



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 890

Texte de la question

M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que pose la formation des sapeurs-pompiers volontaires. S'il est un corps que les Français respectent et apprécient, c'est bien celui des sapeurs-pompiers auquel ils reconnaissent sa capacité à assumer des missions aussi nombreuses que diverses tout autant que l'esprit d'abnégation remarquable dont font preuve les hommes et les femmes qui le servent. Si chacun convient d'une indispensable et sérieuse formation de base, à vouloir trop perfectionner, le mieux peut devenir l'ennemi du bien. Les stages se multiplient à l'envi. Pretendre aux galons supérieurs fait obligation d'accomplir un stage autant de fois cinq jours que d'étapes à franchir. S'y ajoutent les périodes correspondant à des spécialités. On peut s'interroger sur le bien-fondé de ces stages dont le coût représente d'ailleurs une charge non négligeable (transports et séjours) pour les collectivités locales. Il lui demande s'il ne serait pas préférable pour un sergent de savoir exploiter les différents matériels et d'avoir le sens de l'autorité plutôt que d'être bon en orthographe et en mathématiques, s'il est normal que les sapeurs-pompiers volontaires doivent amputer sur leurs congés payés pour suivre ces cours (sans oublier l'instabilité qui peut découler de leur absence au sein des entreprises ou collectivités locales qui les emploient). Il souhaiterait savoir s'il ne conviendrait pas d'alléger ce dispositif qui, à terme, risque de compromettre sérieusement le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers, alors que tout doit être mis en œuvre pour la pérennité de leur corps.

Texte de la réponse

Pour être capables d'intervenir dans tous les types d'accidents où ils sont requis, les sapeurs-pompiers volontaires, tout comme les sapeurs-pompiers professionnels, doivent acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires. Si les sapeurs-pompiers volontaires sont avant tout des généralistes du secours, ils doivent néanmoins être préparés à traiter efficacement des accidents d'origine naturelle ou industrielle. Avec l'appui de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers français qui, tout récemment encore, a réitéré, au nom de l'égalité du citoyen devant le secours, son souhait de voir la formation des sapeurs-pompier volontaires se calquer sur celle des sapeurs-pompiers professionnels dans le domaine opérationnel courant, la direction de la sécurité civile, depuis 1981, a mis en œuvre des formations permettant aux cadres sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir les connaissances nécessaires pour la tenue de leurs emplois opérationnels. C'est ainsi que quarante heures de formation sont imposées pour l'avancement à chacun des grades de caporal, sergent, adjudant et sous-lieutenant. Pour ce dernier quarante heures complémentaires conditionnent la nomination au grade de lieutenant. Ce dispositif - très souple dans son application - permet aux sapeurs-pompiers volontaires, en fonction de leur disponibilité professionnelle, d'acquérir les connaissances requises, soit lors de stages de cinq jours consécutifs, soit lors de séances de quelques heures réparties sur une période plus longue. Pour couvrir les besoins ressentis par les sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de sinistres de plus en plus techniques même en zones rurales et compte tenu de la nécessité de s'adapter aux nouveaux matériels de lutte acquis par les collectivités, un programme de formation initiale pour les sapeurs-pompiers volontaires a été élaboré afin qu'ils puissent être efficaces et à l'abri d'accidents lors de leurs premières opérations. Ce dispositif -

applique avec la souplesse necessaire dans le choix des horaires - ne souleve pas de difficulte d'application dans les nombreux departements qui l'ont mis en oeuvre. Quant aux specialites, elles ne sont a acquerir par les sapeurs-pompiers volontaires que pour autant que des risques particuliers aient ete reperes et que des engins specifiques soient en dotation dans le corps considere.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 890

Rubrique : Securite civile

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1389

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2467